

Article R541-11-1 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 18 Juillet 2023

Notre analyse

Il est interdit de diluer des concentrations de substances dangereuses sous les seuils définissant le caractère dangereux d'un déchet pour déclasser un déchet dangereux en déchet non dangereux.

Article R541-11-1 du Code de l'environnement

Le déclassement de déchets dangereux en déchets non dangereux ne peut se faire par dilution en vue d'une diminution des concentrations initiales en substances dangereuses sous les seuils définissant le caractère dangereux d'un déchet. Il en est de même pour le déclassement de déchets POP.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Différentes catégories de déchets

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Déchets dangereux

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)